



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 16.12.2022

Date d'échéance prévue: 16.12.2027

Numéro de publication: KK02-0000030262

Entité de publication

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Publication de faillite/appeal aux créanciers AP Cunier S.A. en liquidation

Débiteurs:

AP Cunier S.A. en liquidation
CHE-105.957.791
rue de Soleure 10
2525 Le Landeron

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 24.10.2022

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 16.01.2023

Point de contact:

Office des faillites du canton de Neuchâtel
Rue de l'Epervier 4
Case postale 64
2053 Cernier

Remarques:

But : exploitation d'une entreprise d'installations électriques, achat, vente et représentation d'appareils électriques, étude et élaboration de projets, devis et expertises dans le domaine des installations électriques.

Réalisation anticipée – vente de gré à gré :

L'office soussigné a reçu une offre ferme et irrévocable de CHF 20'200.00 pour l'acquisition de gré à gré du fonds de commerce de la faillie (outillage, matériel électrique, véhicules, etc.). Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers et aux tiers pour adresser à l'office soussigné une offre supérieure à celle reçue. Si aucune offre ne parvient à l'office soussigné et si la majorité des créanciers ne s'y oppose pas jusqu'au 27 décembre 2022, la vente aura lieu au prix offert. Une vente aux enchères entre intéressés n'est pas exclue.